

Editorial

LA REVALORISATION DES PENSIONS EN QUESTION !



Nous sommes très nombreux à être engagés dans des structures sociétales, communales, syndicales ou associatives. Nous jouons tous un rôle important au sein de notre famille. Nous sommes des retraités actifs, expression qui peut paraître paradoxale, mais qui reflète bien les situations d'aujourd'hui. Le retraité n'est pas un assisté, j'excepte la période de dépendance qui survient le plus souvent en fin de vie.

Il semble donc logique, que participant ainsi à la vie sociale et économique, les retraités ne soient pas écartés des produits de la croissance.

On évalue leur richesse au moment où il faut faire des efforts de solidarité, il faut aussi l'évaluer au travers de ce qu'ils apportent à la société.

Aujourd'hui, la revalorisation des pensions se fait chaque année, le 1er octobre sur la base du taux d'inflation. Parallèlement, les salaires accusent, dans leur globalité, une progression supérieure à ce taux d'inflation. Ainsi, d'année en année, l'écart entre le niveau des salaires et celui des pensions se creuse. Sur ce point, les prévisions du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) soulignent cette tendance pour les années à venir.

S'appuyant sur ce constat, l'UNSA Retraités considère qu'il faut revoir le calcul de revalorisation des pensions afin qu'il tienne compte, au moins pour partie, de l'évolution des salaires. Ce qui a, par ailleurs, le mérite de resserrer les liens intergénérationnels.

C'est la raison pour laquelle, l'UNSA Retraités a décidé, dans le cadre de l'intersyndicale, de mener une action sur le pouvoir d'achat des retraités, avec conférences de presse, rassemblements devant les préfectures, lettre ouverte aux parlementaires, fin septembre 2016.

Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire Général de l'Unsa Retraités

Sommaire

Actualité 2

- Décrets relatifs au CDCA
- Réunion du CNRPA

Actualité 3

- Inter UCR du 26 mai et du 5 juillet
- Action Pouvoir d'achat

Dossier 4-5

- Revaloriser nos retraites

Vie pratique 6

- Le portail des personnes âgées

Autonomie 7

- Les 10 ans de la CNSA
- Territoires et Politique d'autonomie

Vie interne 8

- Développement : L'Unsa retraités aussi
- Ile de France
- Echos de nos départements et régions
- Dans la presse régionale

UNSA Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 61
ou 01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94

E-mail :
Unsa-retraites@unsa.org
rose-helene.caboste@unsa.org



L'avis du CNRPA (Conseil National des Retraités et Personnes Agées)**COMMUNIQUE DU COMITE NATIONAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES****14 JUIN 2016**

Le CNRPA réuni en séance plénière le 14 juin 2016 a été saisi, pour avis, de deux décrets importants portant sur la création du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge HCFEA et les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA.

Le CNRPA a donné des avis défavorables sur ces projets en l'état, demandant qu'une nouvelle version lui soit présentée lors de sa séance du 7 juillet, version reprenant les demandes exprimées pour que la parole des retraités et des personnes âgées puisse s'exprimer comme le prévoit la loi adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. La création de ces nouvelles instances ne va pas dans le sens d'une meilleure représentation des retraités et personnes âgées alors que le vieillissement annoncé de la population devrait au contraire leur donner une bien meilleure visibilité. Nous pensons qu'une occasion a été manquée et que la disparition du CNRPA et des CODERPA est un mauvais coup porté au monde des retraités et des personnes âgées, alors qu'il aurait fallu au contraire les renforcer en élargissant leur champ d'intervention.

La composition du collège des représentants des retraités et personnes âgées du HCFEA (dans la formation spécialisée dans le champ de l'âge) doit exclusivement comprendre des associations de personnes âgées et des unions syndicales confédérales de retraités.

Concernant les CDCA il est demandé que l'équilibre actuel (dans les CODERPA) entre associations et structures issues des organisations syndicales soit maintenu. Il est aussi demandé que les futurs membres de la formation âge soient issus d'organisations ou associations membres du HCFEA conformément à leur représentativité territoriale.

Ce n'est qu'avec ces améliorations que le CNRPA pourrait revoir sa position et adopter un avis favorable à l'égard de ces projets.

Le CNRPA se rapprochera de l'Association des départements de France pour envisager la préparation du fonctionnement type de ces nouvelles instances départementales.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

L'avis du CNRPA (Conseil National des Retraités et Personnes Agées) a été adopté de manière unanime. L'UNSA Retraités soutient pleinement la position du CNRPA.

Pour l'Unsa Retraités, la représentation des personnes âgées dans les futures instances ne progressera pas de façon significative si ces projets de décrets sont maintenus en l'état.

Alors que la montée en charge de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi AVS) appellerait une participation accrue des retraités et personnes âgées dans les instances consultatives les concernant, les projets soumis à l'appréciation du CNRPA ne laissent guère augurer de progrès dans ce sens.

Les présidents de CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie) ont toute autorité sur la fréquence des réunions de ces instances, et l'on court le risque, comme c'était le cas jusqu'à ce jour pour certains CODERPA, de les voir très rarement convoquées.

Jean-Paul Tripogney, Trésorier National

L'inter-UCR (Unions Confédérales des Retraités) s'est réunie le jeudi 26 mai dans les locaux de l'UNSA à Bagnolet.

Etaient présents CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO et UNSA.

L'ordre du jour a abordé l'actualité de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées), le projet de décret du le fonctionnement des CDCA et le Pouvoir d'achat des retraités.

FERPA :

Les questions abordées concernaient surtout le fonctionnement interne et l'élaboration de la Charte de la FERPA.

Statuts de la FERPA :

Les organisations syndicales françaises membres de la FERPA souhaitent une communication des documents de travail avant la réunion des instances, une présentation du budget plus détaillée et plus explicite.

Manifeste de la FERPA :

La rédaction de ce manifeste doit conduire à l'élaboration d'un document court et très lisible, centré sur un nombre très limité de points.

Projet de décret relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Ce projet de décret, communiqué le 25 mai, a été examiné par le CNRPA le 14 juin.

Les organisations syndicales s'accordent pour faire une lecture critique de ce texte très lacunaire :

La fréquence des réunions n'est pas définie et leur convocation est à l'initiative du seul président du Conseil départemental.

Un règlement intérieur est évoqué, mais aucun règlement type n'est proposé.

Le bureau de chaque formation spécialisée (handicapés, personnes âgées) est composé uniquement de 4 membres, ce qui est très limité.

Les moyens de financement (frais de déplacement et assurance des membres du CDCA) ne sont pas évoqués.

Le schéma gérontologique est ignoré, de même que les compétences concernant le logement.

En l'état, ce texte présente cependant des avancées déterminantes pour l'UNSA Retraités, puisque sa place est reconnue au sein des CDCA.

L'inter UCR a adressé une demande d'audience auprès de la Secrétaire d'Etat pour demander l'évolution de ce projet de décret, dans le but d'en corriger les insuffisances. Cette audience aura lieu le 11 juillet. L'inter-UCR a informé le vice-président du CNRPA de cette démarche.

Pouvoir d'achat :

Au cours du tour de table, a émergé la proposition d'une action revendicative avant le 1er octobre pour demander une prise en compte de l'évolution des salaires dans la revalorisation des pensions. Sur le long terme, l'indexation des pensions sur l'indice des prix entraîne une baisse tendancielle des retraites par rapport aux salaires.

L'UNSA Retraités pointe que, pour les fonctionnaires, la progression du pouvoir d'achat a été plus favorable pour les retraités que pour les salaires pendant la décennie 2004-2013. Elle souhaite que l'intersyndicale engage une réflexion sur cette problématique.

La CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et l'UNSA souhaitent donner corps à cette perspective d'action pour septembre. Sur les pensions les plus faibles, l'accord se fait sur la revendication d'un alignement du minimum des retraites pour carrière complète sur le SMIC.

Le principe d'une réunion de travail est acté pour le 5 juillet prochain, avec pour objet la rédaction d'une plate-forme revendicative et la définition des modalités de l'action.

FO ne souhaite pas s'investir dans cette démarche.

Quand des retraités voient leurs droits reconnus...

Le 30 juin dernier, le conseil de Prud'hommes de Forbach a reconnu l'exposition des mineurs de charbon à « des produits dangereux pour leur santé et leur sécurité physique ». Le non-respect des valeurs limites d'exposition a créé, selon le jugement, rendu un préjudice moral spécifique d'anxiété.

Etaient en cause l'exposition aux poussières nocives et la présence de formol utilisé dans les résines de consolidation des galeries.

786 « gueules noires » retraités devraient recevoir la somme de 1000 € au titre de dommages et intérêts pour préjudice d'anxiété.

Les indemnités sont certes limitées et en de ça des requêtes des mineurs, mais cette décision marque une avancée majeure dans la reconnaissance des droits des travailleurs exposés à des produits toxiques.

Jean-Claude Brégail, secrétaire national

Dernière minute!

Inter UCR du 5 juillet 2016:

Action Pouvoir d'achat des Retraités

L'inter-UCR, réunie le 5 juillet 2016 au siège de la CFDT, a décidé d'une action sur le pouvoir d'achat des retraités le 30 septembre prochain. Etaient présents CFTC, CFDT, CFE-CGC, FGR-FP, UNSA.

L'inter-UCR constate que l'indexation sur des pensions sur les prix ne garantit pas à chaque retraité à moyen ou long terme le maintien de son pouvoir d'achat et de son niveau de vie.

Elle souhaite sensibiliser les pouvoirs publics à ce problème clairement décrit dans les derniers rapports du Conseil d'Orientation des Retraites.

- L'inter UCR revendique la prise en compte de la référence à l'évolution du Salaire Mensuel de Base, pour tous les retraités qu'ils soient issus du secteur privé ou de la Fonction Publique.
- Elle revendique une revalorisation des pensions les plus modestes, pour qu'à carrière complète, aucune ne soit inférieure au SMIC (base 35 h). Les modalités de l'action du 30 septembre seront communiquées ultérieurement.

Perspectives en termes de montant de pensions et de niveau de vie : Ce qu'en dit le Conseil d'Orientation des Retraites

D'après le rapport du COR de juin 2015, le montant net des pensions augmenterait régulièrement en euros constants jusqu'en 2060, de 20% en 2040 et de 40 à 60% en 2060 selon les scénarios économiques retenus.

Mais le rapport du COR prévoit une diminution relative des pensions par rapport au salaire moyen. Dans cette tendance, le niveau de pension des femmes tendrait à se rapprocher de celui des hommes jusqu'au début des années 2050.

Le niveau de vie des retraités, de l'ordre de 105% du niveau de vie moyen de la population aujourd'hui, s'établirait entre 83% et 96% du revenu de l'ensemble de la population en 2040 et entre 74% et 94% en 2060, selon que l'on considère le scénario économique le plus favorable (A') ou le plus défavorable (C').

Plus les performances de l'économie et la réduction du chômage seraient fortes (scénario A'), plus l'écart entre le revenu des actifs et les retraites augmenterait au détriment des retraités. Mais ce scénario économique pourrait permettre de générer des excédents dans les caisses de retraites qui permettraient d'arbitrer soit en faveur d'une baisse de la contribution des actifs, soit en faveur de la majoration des retraites.

Au contraire, le scénario C' verrait un maintien relatif du rapport entre retraites et revenus des actifs, mais la moindre performance du système économique imposerait un effort de financement supplémentaire des retraites qui conduirait éventuellement à demander de nouveaux efforts aux retraités.

Le maintien d'une parité entre revenu moyen des actifs et des retraités ne conduit pas forcément à une amélioration en valeur absolue du niveau des retraités.



Quelle évolution pour nos retraites sur la dernière décennie ?

Pour le régime général et les régimes spéciaux :

L'indexation des retraites sur l'indice Insee du coût de la vie a conduit à une perte de pouvoir d'achat relative au cours de la période 2008-2016. Alors que l'évolution des prix mesurée par l'Insee a progressé de 8.40% sur la période l'évolution des retraites pour le régime général a progressé seulement de 7.08 %. En euros constants, sur cette période, les pensions ont donc perdu 1.21 % de pouvoir d'achat.

Il y a donc une érosion marquée du pouvoir d'achat des retraités du régime général comme pour ceux qui relèvent des régimes spéciaux. Cette situation appelle une correction.

Source : Etude UNSA Ferroviaire 12 mai 2016

Et pour la Fonction Publique ?

Une étude menée par la Caisse des dépôts en avril 2015 montre que, pour les Fonctions Publiques Hospitalière et Territoriale, sur la période 2004-2013, l'indexation des pensions de la Fonction Publique sur les prix a été plus favorable que l'indexation des pensions sur l'augmentation du point d'indice.

Cela tient essentiellement au gel du point d'indice du salaire des fonctionnaires sur la période 2010-2016 et à une revalorisation insuffisante de la valeur du point sur la période antérieure.

Pour les deux fonctions publiques considérées, la progression de pensions a été de 18 % sur la période, quand celle des salaires, mesures catégorielles comprises, a été seulement de 13 % en moyenne.

On peut penser que l'évolution du rapport entre pensions et salaires est du même ordre dans la Fonction Publique d'Etat.

Source : UNSA Fonction Publique 29.04.2015

L'indice Insee minore l'impact des dépenses contraintes dans le budget des retraités.

Quelques exemples :

Sur la décennie, le coût de l'énergie a augmenté de 49%, le coût des mutuelles a augmenté de 35 %, le coût des loyers des logements sociaux de 20%, celui des loyers du secteur privé de 25%...

(Source Insee)

Préserver durablement le pouvoir d'achat des retraités.

Nos retraites sont marquées par une importante dispersion des régimes, plus de trente régimes différents, ainsi que par une disparité dans le revenu des retraités.

Cependant, les salariés retraités constatent au fil des ans une érosion de leur pouvoir d'achat due à une insuffisante revalorisation de leur pension. La référence à l'indice des prix à la consommation conduit à cette situation, qui risque de s'aggraver encore plus en cas de reprise de la croissance, à moyen ou long terme, réservant aux seuls actifs les fruits de cette croissance. Un décrochage durable des pensions par rapport aux salaires entraînerait une baisse importante du niveau de vie relatif des retraités.

L'inter UCR du 5 juillet a retenu le principe d'une action visant à alerter les pouvoirs publics sur les risques de dérive liés au mode de revalorisation actuel des retraites. Elle revendique une nouvelle référence pour cette revalorisation : la prise en compte du Salaire Mensuel de Base (SMB). Sur la durée, cette référence, appliquée aux retraites du secteur privé comme aux pensions de la Fonction Publique, permettrait de lier durablement évolution des salaires et évolution des retraites. Elle rétablirait un lien structurel entre salariés actifs et retraités. Ce mode de revalorisation préserverait le pouvoir d'achat des retraites.

L'Unsa Retraités demeure attentive aux risques liés à un retour toujours possible de l'inflation et estime qu'une double référence à l'évolution des prix et des salaires peut protéger nos retraites. En ce sens, elle reste fidèle à ses mandats de congrès.

Cependant, elle fait le choix de s'engager dans cette action, car le risque d'érosion des pensions, à moyenne ou longue échéance, est clairement pointé par les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites.

Elle fait le choix de s'engager dans cette action, car le deuxième point revendicatif retenu concerne les pensions modestes. Pour l'inter-UCR, comme pour l'UNSA Retraités, à carrière complète, aucune pension de retraite ne doit être inférieure au SMIC.

Etablir des distinctions.

Lorsqu'on parle de retraites, et particulièrement de minima de retraites, on a tendance à tout confondre. Il faut distinguer d'une part ce qui relève d'une « assurance sociale vieillesse » fondée sur le travail et la cotisation, et d'autre part ce qui relève de la solidarité nationale, minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Mélanger les deux contribue à gommer le lien entre activité salariée et pension de retraite. Un salarié (ou une salariée) qui perçoit une retraite majorée du minimum contributif à 65 ans après 35 ans d'activités possède des droits qui sont différents par nature de ceux d'une personne qui n'a jamais travaillé (ou presque jamais) et qui bénéficie des 800 € de l'ASPA.

Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

« L'UNSA Retraités revendique l'arrêt, dès 2015, du gel des pensions, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions au 1er avril. L'UNSA Retraités demande que cette revalorisation soit calculée en fonction des salaires des actifs et de l'indice des prix tenant compte des dépenses contraintes. »

Congrès de Bagnolet Février 2015

Quelles solutions ?

Notre rôle d'organisation syndicale réformatrice consiste à proposer des mécanismes de rattrapage liés à la performance de l'économie. Si les salaires et donc les cotisations des actifs augmentent, si le chômage baisse, les retraités doivent pouvoir bénéficier eux aussi des meilleures performances de notre économie. Il convient donc de construire les outils de régulation permettant ces réajustements.

Des écueils à éviter

La revendication de revalorisation de nos retraites doit être posée en termes d'anticipation et de manière responsable.

Aujourd'hui, même si les moyennes ont leurs limites et si elles dissimulent de grandes disparités, la situation matérielle des retraités est globalement moins défavorable que celle des jeunes actifs. Poser brutalement l'exigence d'une revalorisation uniforme et massive des retraites conduirait à un antagonisme de générations défavorable aux retraités.

Portail des personnes âgées

Un site officiel vient d'être créé par le gouvernement à destination des personnes âgées dans le cadre de la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV). Il s'agit du site :



Pour les personnes âgées

Portail national d'information pour l'autonomie

des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Ce site renseigne sur :

- Le maintien à domicile et les droits afférents,
- Les solutions d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes,
- Les différentes aides et leurs conditions d'attribution,
- Les droits des personnes âgées.

Lu pour vous sur le Portail des personnes âgées :

Vous êtes hospitalisé : vous êtes un « usager du système de santé »

Qui sont « les usagers » du système de santé ?

Les usagers du système de santé sont les patients (des hôpitaux, des médecins libéraux, des professionnels de santé, quel que soit le lieu de résidence et de prise en charge) mais aussi leurs proches qui bénéficient eux-mêmes de droits.

Les droits des usagers du système de santé ont été étendus par deux lois importantes : la loi du 4 mars 2002 dite Loi Kouchner et la loi du 22 avril 2005 dite Loi Léonetti.

Les droits des usagers sont individuels et collectifs : il existe des associations d'usagers et des dispositifs de représentation des usagers.

Les droits individuels des personnes hospitalisées

Les droits fondamentaux des personnes hospitalisées doivent être respectés. Voici quelques exemples de droits fondamentaux :

- le droit de recevoir des soins appropriés,
- le droit de voir sa douleur soulagée,
- le droit de bénéficier de soins palliatifs,
- le respect de l'intimité,
- le droit d'être traité avec égard,
- le respect des croyances et des convictions.
-
- Pour en savoir plus sur les droits fondamentaux des personnes hospitalisées, consulter [les fiches du ministère des Affaires sociales et de la Santé](#)



Démarchage téléphonique

Depuis le 1er juin 2016, les consommateurs peuvent s'inscrire sur la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique, baptisée Bloctel.

Pour bénéficier du service, il suffit d'entrer son (ou ses) numéro(s) de téléphone (huit numéros maximum) sur le site www.bloctel.gouv.fr. Chaque inscrit reçoit alors un récépissé précisant la date à partir de laquelle son inscription est effective.

Source : Portail de l'économie et des finances

Les 10 ans de la CNSA

Mise en place en mai 2005, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées, de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps et des situations de perte d'autonomie, d'assurer une mission d'information et d'animation de réseau, d'information du grand public, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche sur les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap. Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 23 milliards d'euros.



TERRITOIRES ET POLITIQUES D'AUTONOMIE

« Territoires et politiques d'autonomie », ce rapport publié par la CNSA en 2015, a été soumis au vote du conseil de la CNSA le 12 avril 2016. Il trace des perspectives pour la réflexion et les orientations que pourraient définir les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Il pointe la disparité des politiques d'autonomie liée à la diversité des territoires à la fois géographique, sociodémographique et économique. Le vieillissement inégal des populations, les disparités dans les services offerts aux populations et dans les ressources des départements sont à l'origine de différences réelles qui rendent les politiques de l'autonomie inégalitaires et peu lisibles. Aux inégalités entre individus s'ajoutent les inégalités entre territoires.

Le rapport préconise une meilleure évaluation des besoins en matière de handicap et de perte d'autonomie, une meilleure connaissance des caractéristiques des personnes âgées, un rééquilibrage de l'offre médico-sociale pour l'adapter aux besoins des territoires.

L'évolution des collectivités territoriales, avec notamment la réforme des régions et la mise en place des métropoles, apporte des bouleversements dans les politiques de l'autonomie. La réorganisation des Agences Régionales de Santé (ARS) entraîne un éloignement du niveau décisionnel et un risque de connaissance moins fine des réalités locales. Le développement des métropoles peut entraîner un transfert des ressources et des compétences, générateur de déséquilibres.

La CNSA préconise une harmonisation des pratiques au service de l'égalité de traitement des personnes en situation de dépendance. Pour améliorer la politique de l'autonomie, elle souhaite la mise en place de fonctionnements décloisonnés, appuyés sur les réseaux tels que : Agence Régionale de Santé, Maisons Départementales de la Personne Handicapée, associations représentant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elle recommande la prise en compte de la parole et des besoins des usagers à travers les Conseils de Vie Sociale (CSV), l'amélioration du maillage de l'offre médicale à travers les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et l'utilisation des nouvelles technologies de communication pour désenclaver les territoires et faciliter le maintien à domicile.

La CNSA insiste sur la prise en compte de la dimension citoyenne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui doivent être considérées comme « des habitants à part entière ». Les politiques des territoires doivent considérer leur mobilité, leurs accès aux lieux publics, aux biens et aux services, comme des aspects déterminants de leur qualité de vie. La politique du territoire doit être conçue dans une logique inclusive. Cela pose la question de la localisation des établissements médico-sociaux, des questions de l'accessibilité, mais aussi de la place donnée aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap en tant que citoyens, avec le souci d'organiser leur expression.

Le rapport souligne enfin que les politiques de l'autonomie dans les territoires peuvent être génératrices d'emplois et dynamiser l'économie locale, notamment par le développement des services et l'approvisionnement des établissements par les circuits courts.

Développement : l'UNSA Retraités aussi !

Comme pour les fédérations et syndicats implantés dans le secteur privé, les entreprises et les fonctions publiques, l'UNSA Retraités progresse et se développe.

Certes, à la différence des actifs, il n'existe pas de mesure de représentativité concernant les organisations syndicales de retraités. Actuellement, 85 délégués (DE D) représentent l'UNSA Retraités dans les départements. On se rapproche donc d'une présence sur la quasi-totalité de l'hexagone.

S'agissant des régions, l'état des lieux est moins évident à établir. D'une part, à cause de la récente réforme territoriale qui a instauré une nouvelle configuration pour 7 régions. D'autre part, car la priorité a été donnée au développement de structures de proximité, donc les départements, là où vivent les retraités. Néanmoins, plus de 50% des régions métropolitaines ont désigné un délégué régional (DE R).

Ces constats témoignent que la dynamique insufflée notamment depuis le Conseil national de mars 2016 porte ses fruits. C'est un encouragement collectif pour tous les militants à poursuivre et intensifier l'implantation et le développement de l'UNSA Retraités.

Jean-Louis Biot, secrétaire national

Echos de nos départements :

Dans le Doubs : réunion du Conseil départemental de l'UNSA Retraités 25 le 23 mai. Le matin : débat sur les questions d'actualité, l'après-midi : rencontre avec le vice-président de la MGEN 25 pour un débat sur la Mutualité.

Dans les Hautes Pyrénées, création de la section UNSA Retraités 65 le 12 mai, en présence du secrétaire régional UNSA Retraités. La section sera opérationnelle en septembre prochain après une réunion qui a permis de commencer à la structurer (conseil départemental, bureau, règlement intérieur).

Dans l'Hérault, troisième réunion annuelle du Conseil départemental de l'UNSA Retraités le 9 mai, en présence du Secrétaire départemental de l'UD 34. A l'ordre du jour : l'actualité des retraités, l'organisation de la section départementale de l'UNSA Retraités et notre développement vers les futurs retraités du privé.

Dans l'Isère, assemblée générale en présence d'un secrétaire national de l'UNSA Retraités le 23 juin. A l'issue de la réunion, un bureau provisoire a été mis en place. Une commission se tiendra en septembre pour adapter le règlement intérieur et élargir le bureau. Une AG est prévue pour fin novembre à Grenoble.

Dans le Var : réunion constitutive de la section UNSA Retraités du Var le 17 mai et mise en place d'un bureau provisoire. Une AG constitutive sera convoquée à la rentrée 2016. Une adresse électronique dédiée à l'UNSA Retraités 83 a été créée.

Dans les Ardennes : réunion constitutive de l'UNSA Retraités 08, le 22 juin 2016. Jean-Pierre Pieters et Serge Peisey ont élus respectivement délégué départemental et délégué départemental adjoint.

D'autres réunions ont également eu lieu ces dernières semaines dans les Alpes Maritimes et le Rhône.

Région Ile de France

Le 29 juin, les représentants des retraités des départements d'Ile de France et des secrétaires des unions départementales se sont réunis au siège de l'URIF (Union régionale Ile-de-France) pour mettre en place la section régionale de l'UNSA Retraités, en présence de Patrick Aracil, secrétaire général de l'Urif et Laurence Dewilde, secrétaire générale adjoint. La réflexion a porté sur le développement de l'UNSA retraités en Ile de France et sur l'élaboration d'un Règlement Intérieur. Ont été abordées les candidatures Conseils Départementaux de la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA) qui doivent être proposées en liaison avec les Unions Départementales. Martine Duval a été élue déléguée régionale et Daniel Bricourt, délégué régional adjoint.

Martine Duval, déléguée régionale

Dans la presse régionale : Dauphiné Libéré 28 /06/2016

